

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01055-S

Requérant(s)	Coulon Jean-Pierre, Chemin du Fâtre 9, 2952 Cornol
Auteur du projet	Airma Sàrl, Adolphe Gandon 14, 2950 Courgenay
Description du projet	Remplacement du système de chauffage existant au mazout par une pompe à chaleur air-eau, avec adaptation des raccordements hydrauliques et maintien du système de distribution de chaleur existant.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2057
Lieu-dit, adresse	Chemin du Fâtre, Chemin du Fâtre 9, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.08.2026
Échéance de la publication	20.08.2026

Ouvrage

Description :
Dimensions PAC : longueur 1.144m, hauteur 0.841m, profondeur 0.60m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 21 juillet 2026